

PROCÈS-VERBAL

De la séance du Conseil communal du 25/01/2017

PRESENTS : PAULET José, Bourgmestre-Président;
CARPENTIER Daniel, BODART Eddy, FONTINOY Paul, SANZOT Annick, Echevins;
BERNARD André, Président du CPAS;
REYSER Dominique, COLLOT Francis, HERMAND Philippe, BARBEAUX Cécile, LACROIX Simon,
DECHAMPS Carine, VAN AUDENRODE Martin, PISTRIN Nathalie, HECQUET Corentin, BOTTON
Florent, Conseillers communaux;
BRUAUX Daniel, Directeur général.

EXCUSE: MAHOUX Philippe, Conseiller communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président ouvre la séance à **19h30** et informe l'assemblée de la demande en interpellation déposée par Monsieur Jean-François VIOT le 22 décembre 2016, conformément au Chapitre 6, articles 67 à 72 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal.

Monsieur VIOT est donc invité à exposer son interpellation.

Le texte intégral de celle-ci n'a pas été déposé au Collège communal, cette interpellation était en principe irrecevable, et donc seul le texte de la demande sera retranscrit:

"Mon intervention portera sur le dossier de la taxe égouts et le jugement intervenu en faveur des citoyens plaignants.

Je souhaite interroger le Conseil communal sur les raisons de son attitude dans ce dossier.

L'intérêt communal de la question ne peut-être remis en cause, tous nos concitoyens ayant été visés par la taxe."

PUBLIC

(1) PATRIMOINE - OUVERTURE DE LA PROCÉDURE DE CLASSEMENT COMME MONUMENT DE L'ORGUE DE L'ÉGLISE SAINT-MAXIMIN DE GESVES

Attendu qu'en date du 4 octobre 2016, la Direction de la Protection du Patrimoine du SPW nous informe que la procédure de classement définie aux articles 198 et suivants du CWATUP est ouverte pour l'orgue de l'église Saint-Maximin de Gesves;

Attendu que, conformément à l'article 199 du CWATUP, il nous revenait de procéder à une enquête publique d'une durée de 15 jours;

Attendu que cette enquête publique a eu lieu entre le 17 octobre et le 8 novembre 2016;

Attendu qu'à l'issue de cette enquête publique, un procès-verbal de clôture a pu être rédigé et qu'il a été approuvé par le Collège communal en date du 12 décembre 2016;

Attendu que, pour compléter la procédure, il est également nécessaire que le Conseil communal se prononce sur cette procédure de classement;

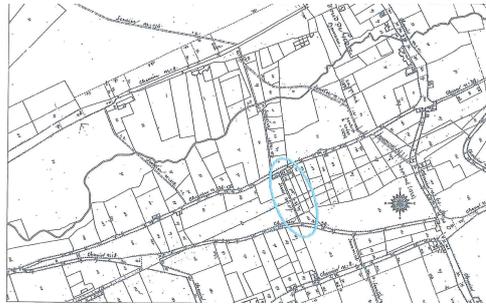
A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

d'émettre un avis favorable quant à la procédure de classement initiée pour le classement, comme monument, de l'orgue de l'église Saint-Maximin de Gesves.

(2) PATRIMOINE - PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT POUR UNE PARTIE DU SENTIER VICINAL N°117 À GESVES

Attendu que, depuis de nombreuses années, Monsieur Thomas BERARD, domicilié Ruelle Burton n°10, souhaite que la partie du sentier n°117 soit déclassée;



Attendu que, en vue de déclasser cette partie de sentier, il y a lieu, conformément au nouveau Décret relatif à la voirie vicinale du 6 avril 2014, de produire les documents suivants :

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité de passage dans les espaces publics;
- un plan de délimitation;

Attendu que ces trois éléments sont en possession du Service Patrimoine ce qui permet de lancer la procédure de déclassement;

Attendu que le lancement de ladite procédure est une compétence du Conseil communal;

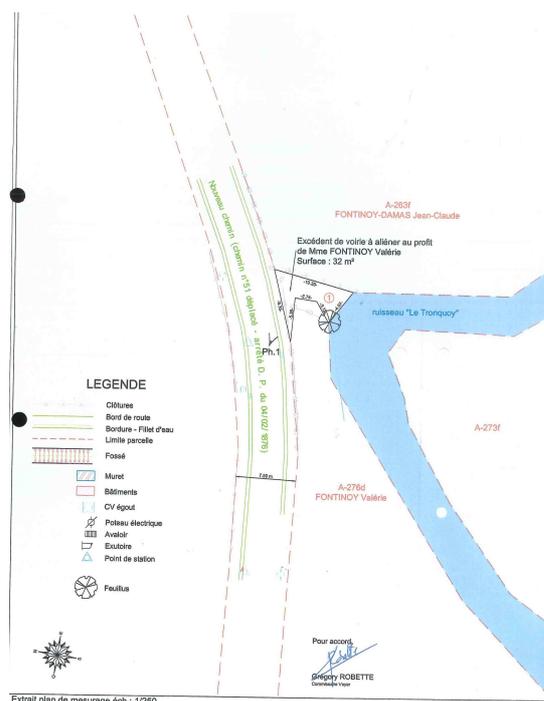
Par 14 oui et 2 non (Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET, pour le groupe ECOLO qui n'est pas favorable à cette décision car une étude est actuellement en cours sur la mise en ordre de l'atlas des chemins vicinaux. De plus, cela pourrait perturber la mobilité douce vers le VICIGAL.);

DECIDE

1. de lancer la procédure de déclassement d'une partie du sentier vicinal n°117 à Gesves;
2. de charger le Service Patrimoine du suivi de cette procédure, conformément au Décret sur la voirie vicinale du 6 avril 2014.

(3) PATRIMOINE - PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT POUR UN EXCÉDENT DE VOIRIE SITUÉ RUE DU TRONQUOY (CHEMIN VICINAL N°51)

Attendu que, par courrier du 2 décembre 2015, les époux FONTINOY-DAMAS nous informaient de leur souhait d'acquérir un excédent de voirie situé rue du Tronquoy (chemin vicinal n°51);



Attendu que, en vue de permettre l'aliénation de cette portion de voirie, il y a lieu, au préalable, de la déclasser, conformément au nouveau Décret relatif à la voirie vicinale du 6 avril 2014;

Attendu que, pour déclasser une voirie vicinale, le demandeur doit introduire les documents suivants :

- un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande;
- une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sureté, de tranquillité, de convivialité et de commodité de passage dans les espaces publics;
- un plan de délimitation;

Attendu que ces trois éléments sont en possession du Service Patrimoine ce qui permet de lancer la procédure de déclassement;

Attendu que le lancement de ladite procédure est une compétence du Conseil communal;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. de lancer la procédure de déclassement de l'excédent de voirie situé rue du Tronquoy (chemin vicinal n°51);

2. de charger le Service Patrimoine du suivi de cette procédure, conformément au Décret sur la voirie vicinale du 6 avril 2014.

(4) MODALITÉS D'OCTROI DES SUBSIDES COMMUNAUX AUX GARDIENNES ENCADRÉES - EXERCICES 2016 ET SUIVANTS

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et notamment les articles L1120-30 et L3331-1 à L3331-8;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant qu'une allocation budgétaire a été inscrite à cet effet à l'article 835/332-01 intitulé " Subsidés aux gardiennes encadrées";

Considérant que les subsides octroyés le sont pour les frais de fonctionnement encourus par les gardiennes encadrées;

Considérant que, depuis plusieurs années, un montant de 125 €/an est octroyé aux gardiennes encadrées, par lieu d'implantation;

Considérant qu'en 2016, un montant de 1000 € est inscrit à l'article budgétaire susmentionné et qu'il serait opportun, pour 2016 et pour les années suivantes, d'arrêter officiellement ce montant de 125 € pour les gardiennes encadrées, par lieu d'implantation;

Vu la liste des gardiennes encadrées ayant exercé en 2016 sur le territoire gesvois ;

- Sophie QUEVRAIN
- Fanny CLAREMBAUX
- Laure GRASSERE
- Alcinede DE MELO

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

1. de fixer officiellement le montant octroyé, au titre de subside, aux gardiennes encadrées, par lieu d'implantation, à 125 € / an;

2. de charger le Service Finances de liquider ce montant de 125 € pour l'année 2016, aux gardiennes encadrées reprises dans la liste suivante :

- Sophie QUEVRAIN
- Fanny CLAREMBAUX
- Laure GRASSERE
- Alcinede DE MELO.

(5) RÈGLEMENTS-TAXES ET/OU REDEVANCES - APPROBATIONS DES AUTORITÉS DE TUTELLE - INFORMATION

Considérant l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale qui dispose que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Receveur communal ;

PREND CONNAISSANCE

1. des décisions de la Cellule fiscalité de la Direction de la Tutelle Financière sur les Pouvoirs Locaux qui a examiné et rendues pleinement exécutoires les délibérations du Conseil communal relative aux règlements/redevances repris ci-dessous ;

Libellés règlements	Date Conseil	Validité	Approbation DGPL
Centimes additionnels au précompte immobilier	14/11/2016	2017	02/12/2016
Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers	14/11/2016	2017-2019	21/12/2016
Redevance pour la collecte et le traitement des résidus lors d'événements organisés par des tiers sur la commune	14/11/2016	2017-2019	21/12/2016
Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques	07/12/2016	2017	22/12/2016

2. de donner copie de la présente décision au Directeur financier.

(6) MISE EN OEUVRE DU PROJET TRANSCOMMUNAL « VICIGAL » - APPROBATION DU BUDGET (PART COMMUNALE) ET DE LA CONVENTION-EXÉCUTION TRANSCOMMUNALE 2016

Attendu que le projet VICIGAL, consistant en la création d'un Ravel traversant les 3 communes du GAL "Pays des Tiges et Chavées", a été étudié au travers des services du GAL;

Vu l'article 3 §4 du Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural stipulant qu'un projet « réalisé par au moins deux communes en association disposant d'un PCDR en cours de validité peut faire l'objet d'une subvention à 90%, pour autant qu'il respecte la stratégie de développement définie dans le PCDR des communes concernées » et que « le projet est repris explicitement dans au moins un des PCDR concernés » ;

Vu la circulaire 2015/01 relative au PCDR, et plus particulièrement :

- son chapitre 2 « Dispositions relatives aux modalités de demande d'une convention se rapportant à la réalisation de projets inscrits dans les PCDR approuvés par le Gouvernement wallon » ;
- et son chapitre 3 « Dispositions relatives aux taux de subvention applicables aux projets inscrits en convention dans le cadre d'un PCDR approuvé par le Gouvernement wallon » ;

Considérant qu'au vu des dispositions citées ci-avant, le projet VICIGAL devait-être mentionné dans les PCDR des communes concernées;

Vu l'approbation du PCDR de Gesves par le Gouvernement wallon le 30 novembre 2006 pour une période de 10 ans et la présence en son sein de la fiche-projet n° 3.1. « Création du Ravel du Samson » faisant explicitement référence à l'ancienne ligne vicinale qui reliait Ohey à Courrière ;

Vu l'approbation du PCDR d'Ohey par le Gouvernement wallon le 21 décembre 2012 pour une période de 10 ans et la présence en son sein de la fiche-projet n° 2 « Entretien, signalisation, promotion des voies lentes et création de connections manquantes de voies lentes, remise en état des communications vicinales perdues » ;

Vu l'approbation du PCDR d'Assesse par le Gouvernement wallon le 28 septembre 2016 et la présence en son sein de la fiche-projet n° 54 « Création de liaisons transcommunales de voies lentes » faisant explicitement référence au projet de ViciGAL ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 janvier 2015 décidant, notamment de marquer son accord et son intérêt pour que l'étude de faisabilité du projet VICIGAL fasse partie intégrante du Plan de développement stratégique 2014-2020 de l'ASBL GAL Pays des tiges et chavées et de solliciter l'ASBL GAL Pays des tiges et chavées afin que la question du financement de l'aménagement lui-même du réseau VICIGAL (fondation, revêtement, plantation, ...) fasse partie intégrante du cahier des charges de l'étude;

Vu la décision du Conseil Communal de Gesves du 2 février 2015 approuvant le Plan de Développement Stratégique du GAL comprenant le projet VICIGAL;

Vu l'approbation par le Gouvernement wallon de la programmation 2014-2020 du GAL Pays des Tiges et Chavées (Assesse, Gesves et Ohey), en ce compris son projet n° 7 « ViciGAL », consistant en la « création d'une dorsale de mobilité douce et touristique (ligne verte) sur le territoire des communes d'Assesse, Gesves et Ohey, s'inspirant du tracé de l'ancien vicinal reliant Courrière à Perwez, en passant par Gesves et Ohey, et s'intégrant dans le grand réseau Ravel (liaison Huy et Yvoir) » ;

Vu la réalisation par le GAL d'une étude technique consistant en une description détaillée du tracé, et ce notamment en termes de statuts de propriété ;

Vu les négociations en cours avec les propriétaires des parcelles privées traversées par le tracé (menées par le GAL) ;

Vu la réalisation (en cours) par le GAL d'une étude de faisabilité dont l'objectif est notamment d'analyser les revêtements les plus appropriés et d'établir un budget estimatif du projet ;

Attendu que ce projet transcommunal, pour être concrétisé et subventionné par le SPW - Développement rural, doit faire l'objet d'une convention-exécution PCDR;

Attendu que le PCDR de Gesves est en phase finale, celui-ci se clôturant le 30 novembre 2016;

Considérant que la Direction du Développement rural – Service extérieur de Wavre - Division de la Ruralité et des Cours d'eau à invité le Collège de Gesves à approuver le projet de Convention Exécution 2016 N°7 afin de respecter le délai de rupture du PCDR 2006-2016 soit le 30 novembre 2016 et à faire ratifier cette décision par le Conseil communal;

Vu la délibération du Collège communal du 22 août 2016 décidant de lancer, sous réserve de l'impact budgétaire et en association avec les Collèges communaux d'Ohey et d'Assesse, le processus d'introduction d'une demande de convention en développement rural pour le projet trancommunal « ViciGAL - Création d'une dorsale de mobilité douce au cœur du Condroz Namurois », en ce compris la consultation des trois CLDR lors d'une réunion commune à organiser dans le courant du mois de septembre;

Vu le compte-rendu de la réunion de la CLDR de Gesves du 26 septembre 2016, et notamment les desideratas suivants:

*"La CLDR insiste sur la nécessité de **poursuivre les investigations et les négociations relatives aux crédits (régionaux et autres)** qu'il serait encore possible d'activer ("queues de crédits" parfois disponibles fin d'année). La Commune peut également affecter ses subsides provinciaux (en cours et à venir) au projet.*

*Elle se **questionne également sur l'aide et les éventuels moyens (humains & financiers) qu'elle pourrait solliciter** (auprès du GAL) dans le cadre de son positionnement comme Commune pilote pour la réalisation du marché de travaux."*

Vu le procès-verbal de la réunion de coordination du 29 septembre 2016 reprenant une simulation budgétaire du projet VICIGAL;

ViciGAL - Piste de financement PCDR - Proposition - 06/10/2016

	Budget Total	Budget DGO1 (voiries régionales)	Budget PCDR trans-com.	Plan de financement du projet PCDR trans-communal				
				Dvlp Rural	Mobilité Antonio	Di	Tourisme Collin	Part Communale
Yvoir	283.577	68.952	214.625	193.163		0	0	21.463
Assesse	1.163.940	31.680	1.132.260	766.130		116.682	49.448	200.000
Gesves	894.836	60.000	834.836	617.418		86.032	0	131.386
Ohey	982.051	38.000	944.051	672.025		97.286	0	174.739
Huy	214.262	40.000	174.262	0		0	0	174.262
	3.538.666	238.632	3.300.034	2.248.736		300.000	49.448	701.850

Vu la Convention Exécution 2016 reçue ce 23 décembre 2016 de la DGO3 - Direction du Développement rural – Service extérieur de Wavre - Division de la Ruralité et des Cours d'eau, octroyant un subside de 609.168,00€ à la commune de Gesves pour sa participation au projet "VICIGAL";

Vu l'Arrêté Ministériel de la DGO2-Service Public de Wallonie-Direction Générale Opérationnelle mobilité et voies hydraulique datant du 30 novembre 2016, octroyant à la commune de Gesves un subside de 86.032,00€ pour sa participation au projet "VICIGAL";

Considérant que d'autres pouvoirs subsidiants (Tourisme et DGO1 Voiries) ont marqué leur accord pour intervenir dans le projet VICIGAL à concurrence de 68.250,00€;

Vu le tableau financier y présenté:

FP intercommunale: « VICIGAL, création du voie verte au cœur du Condroz namurois » <i>Commune de Gesves</i>	TOTAL	Développement Rural		Autres pouvoirs subsidiants		Mobilité -Di Antonio		COMMUNE	
	(TFC)	Taux	Intervention	Taux	Intervention	Taux	Intervention	Taux	Intervention
<u>Acquisitions :</u>									
Partie DR à 90,00 % :	131.616,00	90%	118.454,40	0%	0,00	0%	0,00	10%	13.161,60
<u>Travaux :</u>									
Partie DR + Pouvoirs locaux :	368.384,00	88%	323.295,60	2%	8.250,00	0%	0,00	10%	36.838,40
Partie DR + Mobilité (Di Antonio) :	264.514,00	50%	132.257,00	0%	0,00	33%	86.032,00	17%	46.225,00
Financement DGO1 :	54.000,00	0%	0,00	100%	54.000,00	0%	0,00	0%	0,00
<u>Honoraires et frais :</u>									
Partie DR:	70.322,01	50%	35.161,00	0%	0,00	0%	0,00	50%	35.161,00
Partie DGO1:	6.000,00	0%	0,00	100%	6.000,00	0%	0,00	0%	0,00
TOTAL EURO (TFC)	894.836,01		609.168,00		68.250,00		86.032,00		131.386,00

Considérant que pour réduire encore la part financière des communes, il est demandé à l'asbl GAL de lancer un "crowdfunding";

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 3 octobre 2016;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier en date du 4 octobre 2016;

Considérant que dans le cadre de ce projet, il a lieu d'acquérir des parcelles de terrain;

Vu la décision du Collège communal du 17 octobre 2016:

1. d'approuver la convention-exécution transcommunale 2016 entre la Région wallonne et la Commune de gesves et d'en envoyer deux exemplaires signés à DGO3;
2. de marquer son accord sur le tableau financier présenté dans ladite convention-exécution, et donc sur la part communale de Gesves fixée à 131.386,00€ ;
3. d'inscrire à l'article 421/731-60 du budget extraordinaire 2017 (acquisitions, en ce compris les frais annexes, et frais d'étude) et 2018 (travaux) une allocation de 131.386,00€, pour la mise en oeuvre du projet VICIGAL;
4. de désigner l'intercommunal INASEP pour l'évaluation des parcelles à acquérir;
5. d'en informer:
 - les Communes d'Assesse, Ohey et Yvoir;
 - l'asbl GAL Pays des Tiges et Chavées;
 - le SPW - DGO3 - Direction du développement rural;
 - la FRW.

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE

de ratifier la décision prise par le Collège communal en séance du 17 octobre 2016 approuvant la convention-exécution PCDR 2016 n°7.

HUIS-CLOS

- (1) **ECOLE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (26 P/S VACANTES) DU 23/01/2017 AU 30/06/2017 SUITE À L'AUGMENTATION DU CADRE MATERNELLE À L'ÉCOLE COMMUNALE DE LA CROISETTE EN DATE DU 23/01/2017 - AR- RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE DU 16/01/2017.**
- (2) **ECOLE COMMUNALE DE LA CROISETTE- CHANGEMENT DANS L'ORGANISATION INTERNE SUITE À UNE AUGMENTATION DE CADRE MATERNELLE À EN DATE DU 23/01/2017 (26 P/S) - DM- RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE DU 16/01/2017.**
- (3) **ECOLE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE TEMPORAIRE À MI-TEMPS (13 P/S SUPPLÉMENTAIRES) DU 23/01/2017 AU 31/05/2016 DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE EN INTERRUPTION DE CARRIÈRE POUR LE CONGÉ PARENTAL (MH) (CHANGEMENTS D'ATTRIBUTIONS SUITE À L'AUGMENTATION DU CADRE MATERNEL EN DATE DU 23/01/2017 À L'ÉCOLE DE LA CROISETTE) - AW- RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE DU 16/01/2017.**
- (4) **ECOLE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL À PARTIR DU 09/01/2017 (AB, 14 P/S) DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE EN CONGÉ DE MALADIE LIÉ À LA GROSSESSE À RISQUE (A-CA) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 09/01/2017**

- (5) **ECOLE DE L'ENVOL - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL DU 17/01/2017 (AB, 24 P/S) DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE DÉFINITIF À TEMPS PLEIN (YB)- CHANGEMENT DE LA DÉSIGNATION INITIALE- RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 16/01/2017**
- (6) **ECOLE DE L'ENVOL - MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (24 P/S) À PARTIR DU 09/01/2017- (LT) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 09/01/2017**
- (7) **ECOLE DE LA CROISSETTE - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (5 P/S NON-VACANTES) DU 23/01/2017 AU 30/06/2017 (SD) DANS LE CADRE DU D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE (EN CONGÉ POUR PRESTATIONS RÉDUITES JUSTIFIÉES PAR DES RAISONS DE CONVENANCE PERSONNELLE ACCORDÉ AU MEMBRE DU PERSONNEL ÂGÉ D'AU MOINS DE 50 ANS DU 01/09/2016 AU 31/08/2017) (DW) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 09/01/2017.**
- (8) **ECOLE DE LA CROISSETTE - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL (20 P/S NON-VACANTES) À PARTIR DU 09/01/2017 (ADG) DANS LE CADRE DU D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE EN CONGÉ DE MALADIE À PARTIR DU 25/11/2016 (NH) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 09/01/2017**
- (9) **ECOLE DE LA CROISSETTE - DÉSIGNATION D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE À TITRE TEMPORAIRE À TEMPS PLEIN (24 P/S NON-VACANTES) À PARTIR DU 09/01/2017 (LD) DANS LE CADRE DU D'UNE INSTITUTRICE PRIMAIRE EN CONGÉ DE MALADIE À PARTIR DU 09/01/2017 (CD) - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 09/01/2017.**
- (10) **ECOLE COMMUNALE DE L'ENVOL- DEMANDE DE DISPONIBILITÉ POUR CONVENANCE PERSONNELLE À PARTIR DU 13/02/2017 - SA - RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 09/01/2017**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité avec la remarque suivante:

- (6) **RÈGLEMENT-TAXE SUR LES PRESTATIONS DIVERSES D'HYGIÈNE ET DE SALUBRITÉ PUBLIQUE - EXERCICES 2017-2019 INCLUS.**

...

Par 9 oui et 8 non (Messieurs D. REYSER, Ph. MAHOUX, F. COLLOT et M. VAN AUDENRODE pour le groupe RPG, Monsieur Ph. HERMAND et Madame N. PISTRIN pour le groupe ICG et Madame C. BARBEAUX et Monsieur C. HECQUET pour le groupe ECOLO. Ces votes sont justifiés par le fait

que cette taxe est jugée inéquitable et antisociale **ainsi que** l'absence de possibilité d'exonération pour les associations et le fait que les tâches qui justifient cette taxe seront toujours d'application l'année prochaine malgré sa diminution ce qui laisse transparaître la crainte de ne plus pouvoir remplir ces tâches si le montant de la taxe est réduit.);

...

La séance est levée à **20h50**.

Le Directeur général

Le Président

Daniel BRUAUX

José PAULET